L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

VENDREDI MATIN, 13 AVRIL 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 13 avril.

A l'Editeur de l'Abeille :

Monsieur—Le nouveau Conseil vient de s'assembler et j'ai vu avec plaisir que MM. les Aldermen s'occupaient sérieusement du pavage des rues. Il me semble que c'est une des premières choses auxquelles ils doivent penser, car en vérité pour une ville comme la nôtre il est indispensable de faire paver les rues, du moins celles où le commerce est le plus étendu ; aussi je pense que ces messieurs feront tous leurs efforts pour donner un plein succès à cette entreprise.

Un avis très judicieux a paru il y a peu de jours dans votre estimable journal, et quoique je ne sache pas si réellement il y a assez de coquilles dans le Lac Barataria pour paver toutes les rues de la ville et des faux-bourgs, je suis entièrement de l'avis de celui qui a si bien su prendre l'intérêt de ses concitoyens en proposant le pavage en coquilles. G. G. G.

EXTÉRIEUR.

CANADA.

MONTRÉAL, 22 mars.

Les esprits continuent d'être considérablement agités dans le Haut-Canada au sujet de la politique coloniale. On sait que des assemblées d'habitans ont eu lieu depuis l'année dernière pour se plaindre de la conduite du lieutenant-gouverneur et de celle de la majorité de la Chambre d'Assemblée, ainsi que de la composition du conseil législatif et du rejet de plusieurs bills demandés par l'intérêt du peuple. La conduite de la Chambre d'Assemblée envers M. Mackenzie a donné de nouvelles forces à l'opinion populaire.

De leur côté les amis de l'administration ont tenu des assemblées à York et à Kingston pour désapprouver les pétitions transmises en Angleterre, et faire force professions de loyauté.

On s'est plaint qu'on y a mêlé les opinions religieuses, en convoquant des assemblées d'Irlandais catholiques pour faire approuver le gouverneur et la chambre, et l'on rapporte que de hauts dignitaires se sont montrés fort actifs en cette occasion. De l'autre côté, on prétend qu'ils ont agi dans l'intérêt de l'ordre et du soutien des principes de loyauté et d'attachement à la constitution. Nous ne voulons pas pour le moment commenter plus longuement ces circonstances, qui excitaient beaucoup les esprits à York et à Kingston. Nous ne sommes pas assez en possession des faits pour approuver ou blâmer qui que ce soit.—Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le peuple du Haut-Canada a beaucoup plus de raisons de se plaindre de son gouvernement, que n'en a eu celui de cette province en 1827 et 1828, en ce que dans la province supérieure il n'est aucune branche de la législature où les intérêts des habitans en général soient suffisamment représentés, et que la chambre d'assemblée n'y est que l'écho de l'exécutif. L'inégalité avec laquelle la représentation est répartie peut rendre raison de cet état de choses. Nous croyons aussi que M. Mackenzie s'est montré l'infatigable champion des intérêts du peuple, et que la politique qu'il a soutenue dans la chambre avec la minorité, dont il fait partie, en opposition à la majorité, était tout à fait dans le sens de ces intérêts.

—Nous apprenons avec regret le décès de l'honorable sir Francis Nathaniel Burton, lieutenant Gouverneur de cette Province, arrivé en Irlande, son pays natal. Sir Francis était frère du marquis de Cunnyngham, chevalier de l'ordre guelphe de Hanôvre, colonel d'un régiment, et avait été membre de la chambre des communes.

Le Canada se souviendra avec reconnaissance de sa trop courte administration, en 1825, lors du voyage du comte de Dalhousie en Angleterre, pendant laquelle il sut, à la suite de longues mésintelligences, ramener la confiance entre le pays et le gouvernement, en travaillant au bien dans des vues conciliatrices et de concert avec les représentans du peuple, et en traitant toutes les classes des habitans avec une égale justice et une égale faveur. On s'attendait que le gouverneur en chef, à son retour, éclairé par un semblable exemple, s'empresserait de l'imiter ; on d'assimilait de Frontenac, qui sut dans sa seconde administration réparer les fautes de la première. Ce fut en vain ; lord Dalhousie trompé encore par les flatteurs qui assiégent le château Saint-Louis, se mit comme chef de cabale à la tête du parti qu'il n'avait soutenu jusque là que dans ses actes publics, et nous eûmes trois années de niaise tyrannie et de harcellemens comme jamais peut-être on n'en avait vu dans une province britannique.

C'est peut être ici le lieu de faire remarquer que cette province a à la fois un gouverneur-en-chef, un lieutenant-gouverneur, et un lieutenant-gouverneur de Gaspé, qui, excepté depuis quelques années, ont constamment été payés à même les revenus de la province. Les autres colonies n'ont que des lieutenans-gouverneurs; notre lieutenant-gouverneur a joui d'un salaire presque aussi élevé que celui des principaux d'entre eux, et nous payons en outre cinq mille louis courant au gouverneur en chef. La place de lieutenant-gouverneur de Gaspé, avec un salaire de £300, a passé comme sinécure entre les mains de plusieurs titulaires. Celle de lieutenant-gouverneur de la province était aussi depuis longtems une sinécure, lorsqu'en 1824, au désir du vote conditionnel de la Chambre d'Assemblée, sir Francis Burton vint se fixer dans le pays. Son absence se prolongeant, depuis son départ, la chambre d'assemblée n'a pas cru, ces dernières annnées, devoir sanctionner le même système d'absentisme par un octroi considérable de deniers publics, quelque respect personnel qu'elle eût pour le titulaire.

Hormis le cas où le lieutenant gouverneur est appelé à prendre les rênes de l'administration, dans le cas de la mort ou de l'absence du gouvérneur en chef, ses fonctions sont peu étendues. La principale, celle de siéger comme membre de la cour d'appel, disparaîtra probablement dans la loi de judicature dont la passation ne peut tarder. Il ne serait donc pas hors de propos que le ministère en Angleterre s'enquît de la convenance d'abolir entièrement cette charge, à moins que ce ne soit assez pour mériter un fort salaire que d'avoir l'expectative d'un salaire encore plus considérable. Ou bien on devrait nommer pour lieutenant-gouverneur une personne habituée aux affaires, qui serait chargée du gouvernement civil et serait payée par la province, pendant que le gouverneur en chef, qui ne serait investi que du commandement militaire, serait soutenu à même les fonds généraux de l'empire, ou du moins proportionnellement par toutes les provinces sur lesquelles s'étendrait sa surveillance.

Depuis le commencement de ce siècle jusqu'en 1824, le lieutenant-gouverneur étant absent, le gouvernement civil de la province a été dévolu, d'après les diverses commissions des gouverneurs, dans les cas de mort ou d'absence de ces derniers, tantôt au plus ancien conseiller exécutif protestant, tantôt au plus ancien militaire. On trouve là un exemple bien frappant de ces prétentions de supériorité et de prépondérance que le parti ministériel dans la province a constamment affichées à l'encontre de la majorité des habitans, et qu'il a souvent eu le pouvoir de faire sanctionner par des actes du gouvernement. Quoique tous les sujets-canadiens de sa majesté se trouvassent en vertu de la loi sur un pied d'égalité, quelle que fût leur croyance religieuse, on mettait les catholiques dans un degré humiliant d'infériorité en remettant le gouvernement au plus ancien conseiller protestant dans les cas ci dessus; tant le conseil exécutif se défiait du pays, et tant il craignait que sur un, deux, ou trois membres catholiques qu'il comptait de tems à autre dans son sein, celui auquel la présidence serait dévolue n'eût quelque tendance à opposer aux erremens du corps. Au surplus, en attributant l'administration civile au plus ancien militaire, on n'a rien à craindre du plus ancien conseiller exécutif, qu'il soit catholique ou protestant.

Si un nouveau lieutenant gouverneur est nommé, sans doute qu'il sera assez dispos pour qu'aucune raison de santé ne l'empêche de venir se fixer en Canada, afin d'avoir son salaire. En ce cas, nous laissons à la législature le soin d'utiliser les talents et les loisirs de ce fonctionnaire, dans le cas où il n'aurait rien ou presque rien à faire. Il est dans la diversité des pouvoirs qui doivent s'exercer pour les fins d'un bon gouvernement, plusieurs attributions qui sans doute ne seraient pas regardées comme dérogatoires à sa dignité. *(Minerve.)*

FRANCE.

PARIS, 11 février.

—On écrit de Toulon, le 5 février.

"Un ordre arrivé par estafette au gén. commandant le département, met à la disposition de la marine le 66e. de ligne, provisoirement en garnison à Toulon. D'un autre côté, M. le préfet maritime a reçu une dépêche qui lui prescrit de disposer des bâtimens pour embarquer ce régiment. En conséquence, le 66e. a formé deux bataillons de guerre ayant un complet d'environ 1000 hommes chacun, et on les placera demain à bord du vaisseau le *Suffren* et des frégates la *Victoire* et l'*Artémise*. Il s'agit de quelque expédition secrète, car on ne met jamais de régimens à la disposition de la marine, si ce n'est pour une descente. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce régiment ne va pas à Alger qui était d'abord sa destination. On parle d'une descente en Portugal pour protéger l'armée de don Pédro, ou bien à Boine ; mais ce n'est guère probable, attendu que les bâtimens ne sont pas armés en Romagne pour agir de concert avec les troupes papales.

Peut-être la mission du 66e sera-t-elle connue à Paris, quand ma lettre vous parviendra.

"On annonce la prochaine arrivée du 13e. léger, puis du 55e. de ligne qui est en garnison à Toulouse.

"D'après les ordres du ministre de la marine, on armait la frégate la *Didon*, la corvette la *Dordogne* et deux autres corvettes qui sont dans ce moment en commission, pour transporter à Alger le 66e. de ligne. Ces bâtimens devaient être prêts à mettre sous voile avant le 20 ; il faut donc qu'il y ait quelque chose de très pressant pour faire partir ce régiment aussi subitement.

PARIS, 15 février.

Tous les journaux ministériels répètent ce matin, après MM. Barthe et Dupin, qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre les excès de la presse, sous la restauration et depuis la révolution de juillet. Le *Journal des Débats* brode ce thème avec plus de mauvaise foi que d'habileté. Suivant lui on n'a jamais attaqué, sous le dernier gouvernement, le principe de la Charte ni la personne du roi. Aux assertions, nous proposerons les faits.

Paul-Louis Courier, le premier et le plus persécuté des écrivains patriotes sous la restauration, n'a pas produit une ligne qui ne fût une injure au gouvernement imposé par les baïonnettes étrangères. Il a écrit sur le duc d'Orléans des pages qui peut-être auraient aujourd'hui l'air d'une moquerie si on les reproduisait, et, qui, dans les journées de juillet, ont conquis des suffrages à la branche cadette. Paul-Louis Courier ne rougirait pas aujourd'hui d'être *de l'exécrable presse*. Sous la restauration, il s'honora d'être traité de pamphlétaire.

Béranger a livré Louis XVIII au mépris et à la haine de la France, dans les admirables strophes de *Louis XI* et d'*Octavie*; il a écrit impunément, sous Louis XVIII :

Vingt nations ont poussé, de *Thersyte*,
Jusqu'en nos murs, le char injurieux.

Il a été condamné, sous Charles X, pour s'être permis de livrer au ridicule la niaise cérémonie du Sacre, qui inspirait alors au *Journal des Débats* de magnifiques héroïdes. Personne n'a oublié le sanglant couplet :

Tout couvert de vieux oripeaux,
Ce roi, grand avaleur d'impôts,
Marche entouré de ses fidèles,
Qui tous, en des temps moins heureux,
Ont suivi les drapeaux rebelles
D'un usurpateur généreux.

On a cité hier M. Cauchois-Lemaire, qui, se gênant moins encore, adressait au duc d'Orléans cette apostrophe sentie de la France entière :

"Levez-vous, Prince, il est temps; armez-vous et passez le Jourdain."

S'il n'y eut pas danger dans cette provocation, ce ne fut pas la faute de M. Cauchois-Lemaire. Il n'est pas besoin de rappeler le titre de tous les livres, de toutes les brochures dans lesquels on prédisait aux Bourbons leur chute, en faisant l'histoire des Stuarts. Il n'y avait pas alors jusqu'à M. Guizot qui n'envoyât discrètement aux journaux patriotes les passages de son *Histoire d'Angleterre*, qui prédisaient, par analogie, la chute du système.

Tout le monde se souvient de l'accueil fait aux poèmes spirituels et passionnés des auteurs de la *Villéliade*. Ces pièces, dictées par le profond sentiment national que blessait la présence des Bourbons aux Tuileries, respiraient toute la haine de la dynastie, cette haine, dont la déclaration avait été lancée à la tribune même de la chambre par Manuel, quand il parla des éternelles répugnances de la France pour la famille deux fois chassée et deux fois restaurée.

Quant aux journaux, ceux qui paraissent constituer aujourd'hui ce qu'on appelle l'exécrable presse, existaient tous avant la révolution de juillet. La *Tribune* avait un an d'existence; la *Révolution* paraissait sous le titre: *le Pour et le Contre*; le *National* avait levé le drapeau non pas, comme on l'a dit, de l'Orléanisme, mais de la souveraineté populaire; le *Courrier français*, imperturbable dans son antipathie contre la restauration, lui faisait depuis dix ans la guerre la plus animée; le *Constitutionnel*, plus timide, n'hésitait moins direct dans ses attaques; mais il n'y avait personne qui, en le lisant, ne vît clairement la royauté derrière le jésuitisme, objet constant des poursuites du journal aux vingt mille abonnés. Homme religieux et monarchique était alors synonyme d'imbécille; le ridicule ou l'odieux accablaient tout ce qui, de loin ou de près, se rattachait au château.

Il est vrai de dire que dans ce temps-là nous avions le trône et l'autel, et que les sarcasmes se partageaient entre ces deux objets de la publique animadversion.—Nous doutons cependant que, depuis que l'autel est tombé, le trône qui est resté debout ait une part plus forte. La royauté restaurée a été abreuvée et méritait de l'être. C'est la restauration qu'on poursuit dans le système qui prétend la continuer.

Le *Journal des Débats* lui-même nous porterait-il le défi d'ouvrir sa collection? Veut-il que nous lui rappelions ses articles contre les ministères Villèle et Polignac, ses menacés continuelles du bras populaire, comme s'il eût eu la colère des masses en arrière-garde; et quand nous parlons de M. de Villèle, de M. Polignac, odieux à tout le monde, ce n'est pas que nous nous ne puissions rappeler d'autres noms. Tous les partis ont eu leur tour avec le *Journal des Débats*, suivant qu'il appartenait au ministère ou à l'opposition.—Il n'y a pas de feuille en France qui ait poussé plus loin l'abus de la personnalité contre les adversaires politiques. M. Royer Collard, M. Guizot, M. Dupin, M. Casimir Périer lui-même, doivent savoir ce que c'est que d'avoir été jalousé, par les rédacteurs de cette feuille. Non, la presse n'a pas changé; elle est ce qu'elle était sous la restauration. Tout le reproche qu'on peut lui faire, c'est d'avoir renoncé à quelques habitudes d'hypocrisie qui n'avaient rien de commun avec les convenances. Il n'est pas vrai qu'elle soit plus perverse, mais peut-être elle sent mieux sa force. On peut lui en faire un crime quand on a du dessous avec elle. *Nationale.*

M. Leduc, gérant du *Courrier de l'Europe*, était prévenu de provocation, non suivie d'effet, au gouvernement, pour avoir publié, le 28 novembre dernier, un placard trouvé affiché au faubourg Saint-Morceau, et qui se terminait ainsi :

"Renversons un gouvernement qui nous doit son existence et qui n'a pas compris la mission que nous lui avons confiée aux journées de juillet. C'est là le seul moyen de prévenir les malheurs qui nous menacent, et de prouver l'intérêt que nous portons à nos frères de Lyon."

Ce placard avait été d'abord publié par une feuille ministérielle, *le Sténographe*, et c'était dans cette feuille que le *Courrier de l'Europe* l'avait pris.

Défendu par Me. Berryer, M. Leduc a été acquitté.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Edward Bonaffé, Campbell, Philadelphie, Saml. C. Bell.
Brick Independence, Watson, Philadelphie, S Thompson.
Goël. Eliza Thomas, Delarue, Tampico, Tuyes & co.
Goël. Carmen, Jones, Havane, J W Zacharie & co.
Goël. Cuidad, Roche, St. Jago de Cube, John Hagan & co.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post Boy, de la passe S. O. d'où il est parti le 10, et de la Balise le 11. Il n'y avait rien en vue. En rivière, goëlette Dorchester. Il a amené les goël. Hannah & Elizabeth, Sabine, Robert Centre, le sloop Franklin, et une goëlette espagnole qui a rompu son amarre en face de la Poudrière.

Bateau de remorque Grampus, avec les goëlettes Magellan, Wild-Cat, Grecian et Orion. Rien en vue aux deux passes, mercredi après midi.

Goël. Orion, Ashley, St. Domingue.
Goël. Wild Cat, Murphy, Galveston.
Goël. Grecian, Saunders, Apalachicola.
Goël. Robert Centre, Johnson, de la Mobile.
Goël. Sabine, Brown, Brazoria.
Goël. Hannah & Elizabeth, Shannon, Apalachicola.
Bateau à vapeur Hibernia, Hewes, de Louisville.
Bateau à vapeur Palmia, Stricley, de Manchester.
Bateau à vapeur Columbia, Mumford, Bayou Sarah.
Bateau à vapeur Président, de Louisville.

COTON A CHEMISE, &c.—10 balles gros Coton à Chemises, 4 do. à draps, 70 caisses Blancs de Baleine; reçues par la barque Alasco de Boston, à vendre par
13 avril STETSON & AVERY.

THÉS.—15 caisses Young Hyson, du Honqua; 5 do. de la Margaret Forbes; 10 caisses Young Hyson du Bashaw; reçues par la barque Alasco, et à vendre par [13 av.] STETSON & AVERY.

A LOUER.
CETTE jolie MAISON-HAUTE, située rue Royale entre St. Philippe et Dumaine, vis-à-vis M. Joseph Pilié. S'adresser à
6 avril-6 F. A. BLANC.

THEATRE D'ORLEANS.

Dimanche, 16 avril.
La seconde représentation de
Anthony,
Drame nouveau en cinq actes, par Mr. A. Dumas.
Le spectacle sera terminé par
LE MARIAGE EXTRAVAGANT.

Mardi prochain,
Bénéfice de Mr. ARISTIPPE.
La tragédie de
ZAIRE,
LIABDICATION DE SYLLA.
Le spectacle sera terminé par
JEAN.

26, 49, 43, 12, 47, 53, 5, 28,
SONT les numéros sortis dans le tirage de la 5ème. classe de la **LOTERIE DU CHEMIN PUBLIC.** Le billet Nos. 5, 43, 53, qui a gagné un lot de $600, a été vendu par M. Faget ; celui ayant les Nos. 5, 47, 53, un lot de $500, a été vendu par M. Gendron. Il a été également gagné plusieurs bons lots, lesquels seront payés, sur demande, au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 90.
13 avril J. K. MEAD, Directeur.

AUX AMATEURS DE MUSIQUE.
LES admirables *CHANTEURS TYROLIENS* qui ont reçu de si grands applaudissemens dans les principales villes d'Europe et du Nord-Amérique, viennent d'arriver de Charleston, et commenceront à donner des soirées la semaine prochaine.
Le programme de leur **CONCERT** sera publié sous peu. 13 avril—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Chas. Maurian, juge.—No. 6284.—*W. F. Courtnay* contre *les créanciers de Bryden & Courtnay et de W. F. Courtnay.*—Sur enregistrement et lecture de la pétition supplémentaire dans cette affaire, et sur motion de M. John Macready, avocat du débiteur insolvable, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de M. C. Pollock, notaire public, Lundi, 14 du mois de Mai prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du demandeur, et de plus, que M. C. Roselius, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier, 12 avril 1832.
FREDERIC BUISSON,
13 avril—10,2ps Député Greffier.

FOND DE CONFISEUR A VENDRE.
CE superbe établissement, situé encoignure des rues du Canal et Camp, à proximité de la ville et du faubourg et de tous les hôtels environnants, est certainement un des mieux achalandés de cette ville par les demandes de campagne qui s'y font journellement, et son détail suivi pour la ville; on peut assurer aux personnes qui voudraient placer leur argent qu'il est impossible de le faire d'une manière plus avantageuse qu'en achetant ce fond. Il n'est pas nécessaire que l'acquéreur sache travailler l'état de confiseur; on vendra avec l'établissement, 6 esclaves parfaitement entendus dont deux élevés par moi dans cette partie, ils sont sages et intelligents et ne laissent rien à désirer sous le rapport du talent. L'acquéreur pourra se convaincre par lui-même du détail qui s'y fait, en restant quinze jours dans l'établissement, et j'ose assurer que dans les vingt-huit mois, qui sont à courir pour finir le bail, on peut certainement y gagner de 8 à 10 mille piastres. Le seul motif qui me force à vendre, c'est l'état de maladie continuel où je suis réduit qui ne me permet pas d'y tenir d'avantage. Pour renseignement, s'adresser à Mr. N. Duret, ou au soussigné propriétaire de l'établissement.
13 avril.—15. A. LACOUTURE.

J. Fitus vs. C. Smith.
EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 27 avril, à 5 heures de l'après-midi, un bureau, une douz. chaises, des tables, &c. La vente se fera au-dessus du magasin de M. Cook, encoignure Poydras et Levée.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

Le Maire, Aldermen &c. vs. O. Meade.
EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 26 avril, à 4 heures, au Principal, divers meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

J. Bermudez vs. Mlle. Henriette.
EN vertu d'un *writ de de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cite, j'exposerai en vente, jeudi, 26 avril, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, divers Meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus.
13 avril L. DAUNOY, marshal.

Louis Séré vs. Mlle. Hortense.
EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi 26 avril, à 4 heures, au Principal, divers Meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.
L. DAUNOY,
13 avril marshal.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Eliza Pile a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres du curatelle à la succession de feu John Pile, son épouse, décédé *ab intestat*, avis est par le présent donné à tous ceux que cel peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
13 avril MARTIN BLACHE, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Mardi, 15 mai 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour le compte de la succession de feu James Pitot, les esclaves et la propriété ci après, savoir : JOHN, nègre américain depuis son enfance dans le pays, excellent domestique de maison et propre à tout, un peu enclin à l'ivrognerie ; PAULINE, négresse Hib., âgée de 45 ans, un peu blanchisseuse, un peu domestique, avec sa fille ADELE, négritte âgée de 7 ans ; HENRIETTE, négresse âgée d'environ 21 ans, un peu couturière et domestique de maison, avec ses deux enfants, ANGELINA, âgée de 3 ans et demi, et JEAN, âgé de 3 semaines; LUCILE, griffe américaine, depuis long-temps dans le pays, âgée d'environ 38 ans, excellente cuisinière et un peu blanchisseuse; depuis environ 15 mois' la dite Lucile, à la connaissance de ses maîtres, s'est dérangée 5 fois ; NANCY, fille de Lucille, âgée de 13 ans, aimant à s'absenter.

Un Terrain, situé à l'encoignure des rues Bourbon et de l'Hôpital, ayant 59 pieds de face à la rue Bourbon et 89 pieds de face à la rue de l'Hôpital avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: les esclaves à 6 mois de crédit et la propriété foncière à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs. Par ordre de la Cour,
MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs.
13 avril

LES jugements rendus par la Cour Suprême ne peuvent être trop tôt connus du public, en voici un qui n'est par indifférent.

Le jugement rendu par la Cour du District le 18 avril, 1831—No. 9251, a été confirmé hier, lundi, 9 avril 1832, par la Cour Suprême.

Ce jugement, no. 9,251, était le procès de STEPHEN HENDERSON et autres contre le Maire, les Aldermen, &c. qui leur avaient ordonné de détruire les embarras et de démolier les battisses élevées sur la batture en face de leurs terrains, faubourgs Delor et Saulet. Dans le dit jugement il est dit ; "*Les rivières navigables sont des routes publiques, et tout ce qui embarasse leur libre usage, ou le libre usage de leurs rives qui est commun à tous, est une incommodité publique qui peut et doit être écartée.*"

Ce jugement de la Cour de District, en Anglais et Français, se trouve chez M. BOIMARE, libraire—prix un escalin.
12 avril—2 SIMON LAIGNEL, Ex-Marin.

VINS.—200 barillets et 75 quarts de pipes VIN de Colmenar : 200 barillets, et 75 quarts de pipes VIN de Malaga des montagnes, importés directement par le brick Margaret, à vendre par
12 avril WM. G. HEWES, rue du Camp.

LE soussigné, docteur en médecine, arrivé depuis peu de Marseille, où il a exercé pendant 12 ans, ayant obtenu sa licence du comité médical de cette ville, se propose de s'y établir; il offre en conséquence au public les services de sa profession.
☞ On pourra le consulter, chez lui, tous les jours, de midi à 2 heures, rue Royale, No. 290.
BIAMONTI, DOCTEUR EN MÉDECINE
De la Société Royale de Marseille.

☞ Le Dr. B. peut se recommander de Messrs. le Consul de France, Perret & Charbonnet, Gordon & Forstall, Laurent Millaudon, A. Hodge jr., T. Nicolet & Co., et Charles Garnier. 12 avril—3

TRAITES sur New-York, à vendre par
8 fév. W. G. HEWES.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. M'COY.
LA vente de vingt-huit ESCLAVES acclimatés annoncée pour aujourd'hui vendredi, est renvoyée à mardi 17 du courant, à midi, à la Bourse. 13 av

PAR F. DUTILLET
SERONT vendus lundi, le 16 courant, les esclaves de valeur, suivant :

Edouard, nègre créole âgé de 23 ans, excellent cuisinier, un peu charpentier, étant actuellement engagé par la corporation à raison d'une piastre par jour, en outre habile à tout ouvrage; Edouard est un excellent sujet, et n'est sujet à aucun vice; mais s'étant absenté quand au service de son ci devant maître, il ne fut pas garanti au propriétaire actuel contre le maronnage, il sera donc vendu sous la même condition, quoiqu'on ne pense pas qu'il y ait lieu de craindre qu'il retombe dans ce défaut ; il est autrement pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Peggy sa femme, âgée de 18 ans, depuis l'enfance dans le pays, un excellent sujet, accoutumée à tous genres de travail.

George, nègre âgé de 27 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant l'anglais et le français. Il est parfait cuisinier dans le genre français et anglais, et bon sujet. S'étant absenté il y a quelques années de cela et ayant alors l'habitude de boire, il a été vendu au présent propriétaire sans garantie des vices du marronnage et ivrognerie, il est donc maintenant offert sous ces mêmes conditions, quoiqu'on doute qu'il se rende coupable de ces vices à l'avenir, autrement il est pleinement garanti.

Les conditions sont 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiment, les actes de vente seront passés chez C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 avril.—2

PAR F. DUTILLET.
IL sera vendu le samedi, 28 avril prochain, à la bourse de Hewlett, en cette ville, à midi, par ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse Jefferson, les propriétés suivantes, dépendantes de la succession de feu Valedoré, savoir :—

BIEN-FONDS :

1°. Une habitation située sur le chemin de la Métairie, à deux lieues de cette ville, mesurant 2 arpens de face de chaque côté du Bayou de la Métairie, sur 10 arpens de profondeur au Sud, et s'étendant en profondeur au Nord jusqu'au lac Pontchartrain ; ensemble, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

ESCLAVES :

1°. Etienne, nègre créole, âgé d'environ 28 ans, charretier et domestique, boîteux, bon sujet.
2°. Manuel, nègre créole, âgé d'environ 16 ans, bon domestique et bon sujet.
3°. Bazile, africain, âgé d'environ 50 ans, nègre de champs.
4°. Marie, négresse créole, âgée de 20 ans, bonne blanchisseuse et un peu cuisinière, avec son enfant, Janvier, de 2 ans.
5°. Henriette, négresse créole, âgée de 20 ans, domestique de maison.

Aussi, le même jour, à 9 heures du matin, sur le terrain de M. Chalon, rue du Bayou, il sera vendu pour le compte de la même succession,

7 VACHES,

bonnes laitières, dont 4 avec de jeunes suivans, un taureau, une paire de bœufs, et deux chevaux.

Conditions : L'habitation payable à 1, 2 et 3 ans ; les esclaves à 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction de la venderesse et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés au greffe d'Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 mars—5,1ps

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et les ports intermédiaires.
Le beau bateau à vapeur **VERMILLION,** capt. de la Houssaye, est prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports susdits, demain matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & CO.
12 avril rue de la Levée, No. 38

POUR LIVERPOOL.
Le brick anglais, fin voilier, **NIMROD,** doublé en cuivre, capitaine Barrett, partira dimanche prochain, et peut loger convenablement quatre passagers. S'adresser à bord, ou à
13 avril STETSON & AVERY.

POUR BOSTON,
La barque neuve et doublée en cuivre, **ALASCO,** capitaine COLE, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord, ou à STETSON & AVERY.
12 avril rue du Camp, No. 31.

POUR LA HAVANE, *ou quelque port dans les Antilles:*
La goëlette fine voilière **ELIZABETH,** doublée et chevillée en cuivre; capitaine J. W. FIVEASH, est maintenant prête à recevoir du frêt. S'adresser à DUFOUR & DESBOIS,
Courtiers; rue de Chartres, en face de la Bourse.
10 avril—☞

A FRETER,
Le brick fin voilier **COMMERCE,** du port de 170 tonneaux, est maintenant prêt à recevoir un chargement. On préférerait prendre du sucre pour New-York. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, au-dessus de la rue Conti, ou à LAUVE & BENEDICT,
10 avril rue de la Douane, No. 88.

POUR LE HAVRE,
Le navire fin voilier, A 1, **GROTON,** capitaine R. BAKER, partira le 20 du courant, et peut recevoir commodément quelques passagers. S'adresser à bord, ou à
9 avril F. PERRET, rue Toulouse, No. 62.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, **ELIZA-THOMAS,** capt De la Rue, partira positivement mercredi prochain, 11 du courant. Pour fret ou passage s'adresser au No. 104
7 avril. TUYES & Co., rue Royal.

POUR NEW-YORK.—*Paquebot du 20 Avril*—Ligne de la Louisiane et de N. York.—Le beau navire neuf **LOUISVILLE,** capitaine PRICE, partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
6 avril FOSTER & HUTTON.

POUR LE HAVRE, *(passage seulement.)*
Le navire français, **MONTESQUIEU,** Capt. CONSEIL, partira le 15 courant, l'on peut encore prendre des passagers, qui seront parfaitement logés et nourris. S'adresser à bord vis-à-vis la rue Jefferson, ou à
4 avril V. ROUMAGE.

POUR BORDEAUX, *(du 15 au 20 Avril.)*
Le navire français **LISE & AIMEE,** Capit. MOULINET, peut encore recevoir à frêt environ 100 balles de coton, ou le même encombrement ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris; s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'Armes, ou à
4 avril V. ROUMAGE.

LANCIERS D'ORLÉANS,
La compagnie montera à cheval dimanche 15 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement—équipement complet, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine commandant.
Lecourt de Billot,
maréchal-des logis chef.
11 avril

GARDES D'ORLÉANS,
ATTENTION !!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, à 8 heures du matin. Equipement complet, veste bleue, pantalon blanc.
Par ordre du capitaine.
JN. BOZANT.
12 avril sergent-major.

CHASSEURS D'ORLÉANS.
LA Compagnie prendra les armes dimanche, 15 du courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire ; équipement complet, veste bleue et pantalon blanc.
Par ordre du capitaine,
V. GOUY, sergent-major.
10 avril

AVIS.—Les soussignés informent le public que M. Jean Casse étant obligé de s'absenter pour ses affaires particulières, n'est plus associé de la maison annoncée sous la raison de *F. A. Blanc, R. Brugier & J. Casse*, et qu'à l'avenir elle sera sous la raison de
10 avril-☞ F. A. BLANC & BRUGIER.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
SAMEDI prochain, 14 du courant, à midi précis, il sera vendu devant son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qu'il appartiendra, 38 boucauts RIZ, avarié à bord de la goël. Albion, capit. Smith, venant de Charleston.
13 avril.

PAR H. J. DOMINGON.
MARDI, 17 du courant, il sera vendu à son encan, à 10 heures, Mouchoirs de gaze imprimés, à la Doña Maria ; Mouchoirs qualité différente ; Cartes d'opéra ; Cravates en gros-de-Naples; Etoffes françaises à raies ; Batiste de fil, en pièces ; Chapeaux de Livourne pour femmes ; jolis Corsets en soie. 13 av

PAR ISAAC L. M'COY.
SAMEDI, 14 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, un TERRAIN de valeur, situé à l'encoignure des rues de la Douane et Robertson, ayant 60 pieds de face à la première rue, sur 132 pieds 2 pouces à la seconde, et désigné par le No. 6, de l'Ilet No. 36. Conditions: moitié comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 avril

PAR ISAAC L. M'COY.
MARDI, 15 mai prochain, il sera vendu à midi, à la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 11 de ce mois, un ILET DE TERRAINS de valeur, No. 31, au faubourg La Fayette, divisé en 32 lots, et bornés par les rues St.-André, des Chataigners, Joséphine et Peupliers, ou à la continuation de la rue du Camp. Onze de ces terrains font face à la première rue ; cinq à la seconde ; onze à la troisième, et cinq à la quatrième, et mesurent chacun de 29 à 32 pieds de face, sur 110 pieds 7 pouces à 159 pieds 10 pouces de profondeur; comme on le verra plus amplement sur le plan déposé à la Bourse. Le dit Ilet a été dernièrement entourré, et la terre est très-élevée.

De plus, vendredi 17 mai, il sera vendu à midi, à la Bourse, en vertu d'un ordre de la dite cour,

L'esclave CHARLES, âgé de 25 ans, dans le pays depuis l'année 1817 ; c'est un esclave très-fort, bien intelligent: il s'entend à conduire un dray et a travaillé aux presses-à-coton ; il s'est absenté quelquefois, mais il n'a jamais quitté la ville.

Il sera de plus vendu, le samedi 19 mai, à la Bourse, en vertu de la dite cour, un autre ILET de terrains, No. 25, faubourg La Fayette, borné par les rues Jackson, des Peupliers, Philippa et des Magasins, et divisé en 28 lots, dont onze font face à la première rue, sept à la seconde, trois